

D. 476

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention relative au transfert de gestion d'une portion de la route provinciale n° 7 dénommée route de la Baie des Dames, entre le PR3+660 et le PR7+048, située sur la commune de Nouméa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention
- 1 plan

Dans le cadre de son programme d'investissement, la province Sud a réalisé les travaux nécessaires à la remise à niveau de la chaussée et de l'assainissement d'une portion de la route provinciale n° 7 (RP7) afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers. Cette portion ayant pour unique destination d'assurer la desserte inter quartier à l'intérieur de l'agglomération de Nouméa, la ville de Nouméa a répondu favorablement à la demande de la province Sud de céder la portion de la RP7 comprise entre le carrefour giratoire de Tindu et l'accès au dépôt de carburant. Parallèlement à l'instruction de cette cession entre les services respectifs des deux collectivités, il a été convenu d'établir une convention de transfert de gestion de la voirie, dont les travaux ont été achevés en 2020.

Le transfert de gestion porte notamment sur :

- l'entretien de la chaussée, y compris caniveaux et bordures ;
- l'entretien du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la chaussée ;
- l'entretien et le nettoyage des trottoirs et des surlargeurs éventuelles jusqu'aux limites du domaine public ;
- l'entretien des dispositifs de retenue ;
- l'entretien de la signalisation de police (verticale et horizontale).

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la province Sud la convention relative au transfert de gestion d'une portion de la route provinciale n° 7 dénommée route de la Baie des Dames, entre le PR3+660 et le PR7+048, située sur la commune de Nouméa par anticipation au transfert (en cours) du foncier de ladite voie dans le domaine public communal.

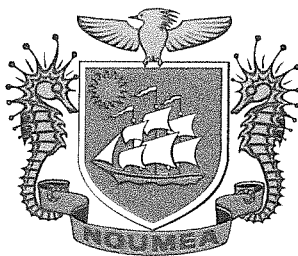
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 116

N+P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
29.04.2022	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
29.04.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Charlotte THIAWE	Mme	Davina FAUA
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 36	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 47	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(11 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Philippe BLAISE

Mme Naïa WATEOU

Mme Christiane SARIDJAN

autorisant la signature d'une convention relative au transfert de gestion d'une portion de la route provinciale n° 7 dénommée route de la Baie des Dames, entre le PR3+660 et le PR7+048, située sur la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 5 MAI 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/51 du 14 avril 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud la convention relative au transfert de gestion d'une portion de la route provinciale n° 7 dénommée route de la Baie des Dames, entre le PR3+660 et le PR7+048, située sur la commune de Nouméa, par anticipation au transfert (en cours) du foncier de ladite voie dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 MAI 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.E.S.U.)	-	1
AFFICHAGE	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Le Maire,

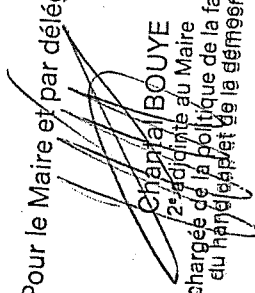
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **09 MAI 2022**
au Commissaire Délégué
et notifié le **10 MAI 2022**
et ~~le~~ publié le **10 MAI 2022**
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE

2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie



DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'URBANISME
ET DES MOYENS
DAM

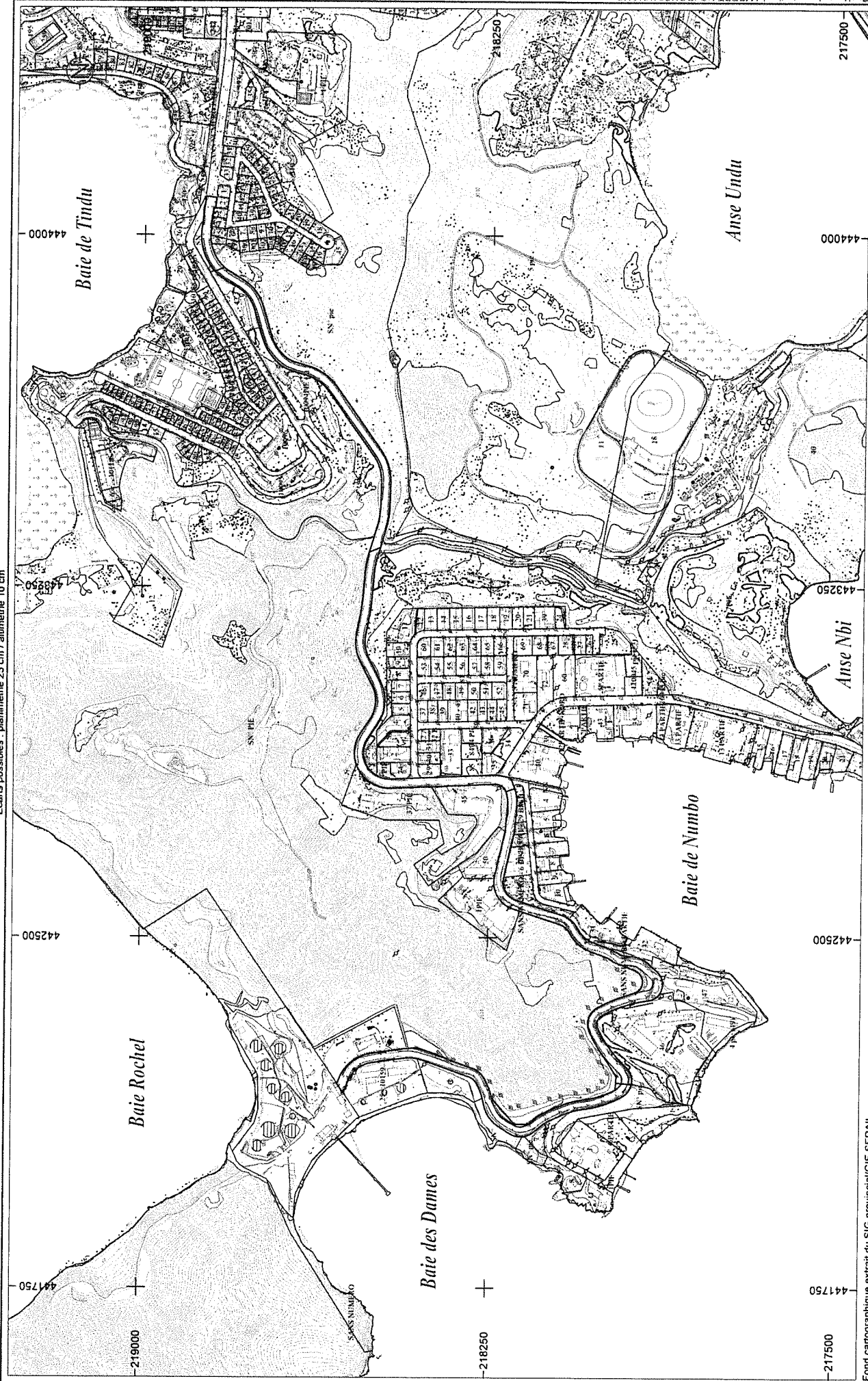
Service Topographique
et Foncier

PLAN D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE LA R.P.7 FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT EN GESTION

AU 1/7500

COMMUNE : NOUMEA
SECTIONS : KOUMOUROU - NUMBO - TINDU

Écarts possibles : planimétrie 25 cm / altimétrie 10 cm



Système de projection LAMBERT NC (RGNC91)/NGNC

Fond cartographique extrait du SIG provincial/GIE SERAIL

Parcellaire extrait du SIG provincial

Edité le 02/09/21 par le STF

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention PS transfert RP7

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-416 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-416-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public